

REGLEMENT intérieur de l'association N.E.D.

(Nos Enfants Différents)

Adopté par l'assemblée générale du 19 janvier 2018.

Art1 – Agrément des nouveaux membres .

Tout nouveau membre doit accepter et signer le présent règlement intérieur.

Les personnes désirant adhérer doivent être majeur, remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle de cinq euros par personne.

Art2- Démission / Exclusion/ Décès d un membre .

- La démission doit être adressée au président de l'association.
- Comme indiquée à l'article 8 des statuts l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit.
 - toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure tout membre ayant des propos racistes, discriminants et non adaptés.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art3- Assemblée générale- Modalités applicable au vote .

1. Vote des membres présent

Les membres présent vote à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou au moins 50% des membres présent.

Seul les membres à jour de leur cotisation annuelle peuvent voter.

2. Vote par procuration

Comme indiquée a l'art. 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Art4- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

SIGNATURE.

